

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Code: V403  
Dénomination: AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL  
UFI: Q850-T0R1-N00H-0V7F

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination: Peinture traceur 360° en aérosol.  
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Consommateur	-	-	✓
Usage industriel	✓	-	-
Usage professionnel	-	✓	-

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale: AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT  
Adresse: Via per Pavone del Mella n.21  
Localité et Etat: 25020 Cigole (BS)  
Italia  
Tél. +39 030 9959674  
Fax +39 030 959265

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

regulatory@ambro-sol.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à

IT - Centro Antiveleni e Centro Nazionale di Informazione Tossicologica: Tel. 0382 24444 (IRCCS Fondazione Salvatore Maugeri - Pavia)  
IT - Centro Antiveleni di Milano: Tel. 02 66101029 (Ospedale Niguarda Ca' Granda - Milano)  
IT - Centro Antiveleni di Roma: Tel. 06 3054 343 (Policlinico Universitario A. Gemelli IRCCS - Roma)  
IT - Centro Antiveleni di Bergamo: Tel. 800 883300 (ASST Papa Giovanni XXIII - Bergamo)  
IT - Centro Antiveleni di Firenze: Tel. 055 794 7819 (Azienda Ospedaliera Universitaria Careggi - Firenze)  
IT - Centro Antiveleni di Napoli: Tel. 081 5453333 (Azienda Ospedaliera A. Cardarelli - Napoli)  
FR - ORFILA (INRS): Tél. +33 (0) 1 45 42 59 59 (France)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>EUH211</b>	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P501</b>	Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P271</b>	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

<b>Contient:</b>	Acétate de méthyle Acétate de N-butyle Acétate d'isobutyle
------------------	--

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 601,07

Valeurs limites : 840,00

**2.3. Autres dangers**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Acétate de méthyle</b>		
INDEX 607-021-00-X	$15 \leq x < 19$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-185-2		
CAS 79-20-9		
Règ. REACH 01-2119459211-47-XXXX		
<b>Propane</b>		
INDEX 601-003-00-5	$15 \leq x < 19$	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE 200-827-9		
CAS 74-98-6		
Règ. REACH 01-2119486944-21-0046		
<b>Xylène (Mélange d'isomères)</b>		
INDEX 601-022-00-9	$11 \leq x < 15$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C LD50 Dermal: >1700 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX		
<b>Résines de pétrole</b>		
INDEX -	$11 \leq x < 15$	Aquatic Chronic 4 H413
CE 265-116-8		
CAS 64742-16-1		
<b>Acétate de N-butyle</b>		
INDEX 607-025-00-1	$7 \leq x < 9$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Règ. REACH 01-2119485493-29-XXXX

**Butane**

INDEX 601-004-00-0

$7 \leq x < 9$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U

CE 203-448-7

CAS 106-97-8

Règ. REACH 01-2119474691-32-XXXX

**Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

INDEX 607-195-00-7

$1 \leq x < 3$

Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9

CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX

**Isobutane**

INDEX 601-004-00-0

$1 \leq x < 3$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280

CE 200-857-2

CAS 75-28-5

Règ. REACH 01-2119485395-27-XXXX

**Acétate d'isobutyle**

INDEX 607-026-00-7

$1 \leq x < 3$

Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 203-745-1

CAS 110-19-0

Règ. REACH 01-2119488971-22-XXXX

**Formiate de méthyle**

INDEX 607-014-00-1

$1 \leq x < 3$

Flam. Liq. 1 H224, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335

CE 203-481-7

CAS 107-31-3

Règ. REACH 01-2119487303-38-XXXX

**Méthanol**

INDEX 603-001-00-X

$0,5 \leq x < 1$

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370

CE 200-659-6

CAS 67-56-1

STOT SE 2 H371:  $\geq 3\%$   
STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Règ. REACH 01-2119433307-44-XXXX

**Quartz**

INDEX -

$0 \leq x < 0,5$

STOT RE 2 H373

CE 238-878-4

CAS 14808-60-7

**Formaldéhyde**

INDEX 605-001-00-5

$0 \leq x < 0,5$

Carc. 1B H350, Muta. 2 H341, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B, D

CE 200-001-8

Skin Corr. 1B H314:  $\geq 25\%$ , Skin Irrit. 2 H315:  $\geq 5\%$ , Skin Sens. 1 H317:  $\geq$

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

CAS 50-00-0

Rég. REACH 01-2119459333-39-XXXX

0,2%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%, STOT SE 3 H335: ≥ 5%  
STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation  
aérosols/poussières: 0,051 mg/l

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 27,00 %

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

**ÉQUIPEMENT**

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών

# AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT

Revision n. 12

du 10/11/2022

## V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 7/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

HUN	Magyarország	<p>2017/2398/EE, 2019/130/EE και 2019/983/EE «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/EK ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία``»                  Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről                  Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81                  Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos                  Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy                  NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov                  EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)                  Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.                  ACGIH 2021</p>
ITA	Italia	
PRT	Portugal	
POL	Polska	
SVK	Slovensko	
GBR	United Kingdom	
EU	OEL EU	
	TLV-ACGIH	

### Acétate de méthyle

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	600	195	800	260	
AGW	DEU	620	200	1240 (C)	400 (C)	
MAK	DEU	310	100	1240	400	
VLA	ESP	616	200	770	250	
VLEP	FRA	610	200	760	250	PEAU
TLV	GRC	610	200	760	250	
AK	HUN	310		1240		PEAU
NDS/NDSch	POL	250		600		
NPEL	SVK	310	100	770	250	
WEL	GBR	616	200	770	250	
TLV-ACGIH		606	200	757	250	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				120		µg/l
Valeur de référence en eau de mer				12		µg/l

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs		
		Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques
Orale			NPI	44 mg/kg bw/d
Inhalation	VND	VND	152 mg/m3	VND VND 305 mg/m3 610 mg/m3
Dermique			NPI	44 mg/kg bw/d VND VND NPI 88 mg/kg bw/d

### Propane

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations

**AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT**

Revision n. 12

du 10/11/2022

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 8/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
VLA	ESP		1000		
TLV	GRC	1800	1000		
NDS/NDSch	POL	1800			

**Xylène (Mélange d'isomères)**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
AK	HUN	221		442		PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	327	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	327	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg/d

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				14,8 mg/m3			289 mg/m3	77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d

**Talc**



# AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT

Revision n. 12

du 10/11/2022

## V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 10/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d		2		2
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	12 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3
Dermique	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	3,4 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg bw/d	NPI	7 mg/kg bw/d

### Butane

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000	
VLA	ESP		1000			Gases
VLEP	FRA	1900	800			
TLV	GRC	2350	1000			
AK	HUN	2350		9400		
NDS/NDSCh	POL	1900		3000		
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
WEL	GBR		4			RESPIR
TLV-ACGIH					1000	

### Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
AK	HUN	275		550		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU
NPEL	SVK	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	635	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	63,5	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	329	µg/kg/d

# AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT

Revision n. 12

du 10/11/2022

## V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 11/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

Valeur de référence pour les microorganismes STP 100 mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre 290 µg/kg soil dw

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		36 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

### Isobutane

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH			800			

### Acétate d'isobutyle

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	724	150			
VLEP	FRA	710	150	940	200	
TLV	GRC	950	200	950	200	
AK	HUN	241		723		
VLEP	ITA	241	50	723	150	
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
NPEL	SVK	241	50	723	150	
WEL	GBR	724	150	903	187	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	170	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	17	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	877	µg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	87,7	µg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	75,5	µg/kg/d

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

# AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT

Revision n. 12

du 10/11/2022

## V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 12/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg bw/d		5 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3		35,7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg bw/d

### Formiate de méthyle

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		246	100			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				115		µg/l
Valeur de référence en eau de mer				11,5		µg/l

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				14,29 mg/m3				VND
Dermique					VND	VND	NPI	

### Méthanol

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	250	187,75	1000	751	PEAU
AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU
MAK	DEU	130	100	260	200	PEAU
VLA	ESP	266	200			PEAU
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU
TLV	GRC	260	200	325	250	11
AK	HUN	260				PEAU
VLEP	ITA	260	200			PEAU
VLE	PRT	260	200			PEAU
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU
NPEL	SVK	260	200			PEAU
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU
OEL	EU	260	200			
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				20,8		mg/l

# AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT

Revision n. 12

du 10/11/2022

## V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 13/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

Valeur de référence en eau de mer	2,08	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	77	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,7	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,54	g/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg/d

### Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d				
Inhalation	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3
Dermique		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d

### Quartz

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP		0,05		RESPIR
VLEP	FRA	0,1			RESPIR
VLEP	ITA	0,1			RESPIR
VLE	PRT	0,025			RESPIR
NDS/NDSCh	POL	0,1			RESPIR
NPEL	SVK	0,1			RESPIR
OEL	EU	0,1			RESPIR
TLV-ACGIH		0,025			RESPIR

### C.I. Basic Red 1:1

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	23	ng/L
Valeur de référence en eau de mer	2,3	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	989	µg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	98,9	µg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	230	ng/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	330	µg/L
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	100	µg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	198	µg/kg/d

### Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation						200 µg/m³		60 µg/m³

**AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT**

Revision n. 12

du 10/11/2022

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 14/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

Dermique

250 µg/cm²

60 µg/kg  
bw/day

125 µg/cm²

20 µg/kg  
bw/day

**Bleu de phtalocyanine de cuivre**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	0,01				RESPIR	Como Cu
NPEL	SVK	1				INHALA	Ako Cu
NPEL	SVK	0,2				RESPIR	Ako Cu
WEL	GBR	1		2			As Cu

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	10	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1	mg/kg/d
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								45 mg/kg bw/d
Inhalation								4 mg/m3
Dermique							450 mg/kg bw/d	225 mg/kg bw/d

**Phtalocyanine de cuivre polychlorée**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	1					

**Formaldéhyde**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	0,5	0,4005	1	0,801		
AGW	DEU	0,37	0,3	0,74	0,6		
VLA	ESP	0,37	0,3	0,74	0,6		
VLEP	FRA	0,37	0,3	0,74	0,6		
TLV	GRC	0,37	0,3	0,74	0,6		
AK	HUN	0,6		0,6		PEAU	
VLEP	ITA	0,37	0,3	0,74	0,6		
VLE	PRT	0,37	0,3	0,74	0,6		

# AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT

Revision n. 12

du 10/11/2022

## V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 15/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

NDS/NDSCh	POL	0,37		0,74		PEAU
NPEL	SVK	0,37	0,3	0,74	0,6	
WEL	GBR	2,5	2	2,5	2	
OEL	EU	0,37	0,3	0,74	0,6	
TLV-ACGIH			0,1		0,3	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce		440 µg/l
Valeur de référence en eau de mer		440 µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		2,3 mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		2,3 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		4,44 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		190 µg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		200 µg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère		NPI

### Santé –

Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		4,1 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	100 µg/m3	3,2 mg/m3	750 µg/m3	NPI	375 µg/m3	9 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	12 µg/cm2	102 mg/kg bw/d	NPI	NPI	37 µg/cm2	240 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	aérosol	
Couleur	divers	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	gaz inflammable	
Limite inférieure d'explosion	pas disponible	
Limite supérieure d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	< 0 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	Da 28" a 33" Coppa Ford	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,82 ÷ 0,86 kg/l	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

**9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) :	71,56 % - 601,07 g/litre
VOC (carbone volatil)	50,64 % - 425,35 g/litre
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL****RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acétate de N-butyle

Se décompose au contact de: eau.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Au contact de: agents oxydants forts.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

Acétate d'isobutyle

Se décompose sous l'effet de la chaleur.Attaque différents types de matières plastiques.

Formaldéhyde

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

Les solutions aqueuses sont stabilisées avec du méthanol mais tendent progressivement à polymériser.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Xylène (Mélange d'isomères)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

Acétate de N-butyle

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Acétate d'isobutyle

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

Formaldéhyde

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane, dioxyde d'azote, peroxyde d'hydrogène, phénols, acide performique, acide nitrique. Peut polymériser au contact de: agents oxydants forts, alcalis. Peut réagir dangereusement avec: acide chlorhydrique, carbonate de magnésium, hydroxyde de sodium, acide perchlorique, aniline. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

Acétate de N-butyle

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

Acétate d'isobutyle

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Formaldéhyde

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

Acétate de N-butyle

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

Acétate d'isobutyle

Incompatible avec: forts oxydants, nitrates, acides forts, bases fortes.

Formaldéhyde

Incompatible avec: acides, alcalis, ammoniac, tanin, forts oxydants, phénols, sels de cuivre, argent, fer.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Formaldéhyde

Chauffé au point de décomposition, émet: méthanol, monoxyde de carbone.

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL****RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

## Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

## Xylène (Mélange d'isomères)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion d'aliments ou d'eau contaminés; inhalation d'air ambiant.

## Acétate de N-butyle

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

## Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

## Méthanol

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

## Xylène (Mélange d'isomères)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et le système respiratoire.

## Acétate de N-butyle

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

## Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

**Méthanol**

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

**Xylène (Mélange d'isomères)**

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance et l'inhibe. La consommation d'éthanol (0,8 g / kg) avant une exposition de 4 heures aux vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) entraîne une diminution de 50% de l'excrétion d'acide métilippurique, tandis que la concentration sanguine de xylènes augmente d'environ 1,5 à 2 fois. Dans le même temps, il y a une augmentation des effets secondaires secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est amélioré par les inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyl-colanthrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, ce qui entraîne une diminution de l'excrétion urinaire de l'acide métilippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

**Acétate de N-butyle**

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

**Acétate de méthyle**

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg bw rat
LD50 (Oral):	6482 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	49,2 mg/l/4h rabbit

**Propane**

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	800000 ppm 15 min
--	-------------------

**Xylène (Mélange d'isomères)**

LD50 (Dermal):	> 1700 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	> 3000 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	5000 ppm/4h rat
STA (Inhalation aérosols/poussières):	1,5 mg/l (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

**Résines de pétrole**

LD50 (Oral):	2000 mg/kg
--------------	------------

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Acétate de N-butyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg rabbit  
 LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat  
 LC50 (Inhalation vapeurs): 0,74 mg/l/4h Rat

Butane

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 1442,738 mg/l/15min rat

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat  
 LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat  
 LC50 (Inhalation vapeurs): 1805,05 ppm LC0 (4 h) rat

Isobutane

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 1442,738 mg/l/15min rat

Acétate d'isobutyle

LD50 (Dermal): 17400 mg/kg bw rabbit  
 LD50 (Oral): 13413 mg/kg bw rat  
 LC50 (Inhalation vapeurs): 30 mg/l/6h rat

Formiate de méthyle

LD50 (Dermal): 4000 mg/kg bw rat  
 LD50 (Oral): 1500 mg/kg bw rat  
 LC50 (Inhalation vapeurs): 5,2 mg/l/4h rat  
 STA (Inhalation aérosols/poussières): 1,5 mg/l  
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Méthanol

STA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
 LD50 (Oral): 1978 mg/kg bw rat  
 STA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
 LC50 (Inhalation vapeurs): 123,3 mg/l/4h rat  
 STA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l  
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Formaldéhyde

LD50 (Oral): 460 mg/kg rat - Category 4 based on GHS criteria  
 LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 463 ppm/4h rat - Category 2 based on GHS criteria

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Xylène (Mélange d'isomères)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérogène pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

L'EPA (Environmental Protection Agency) des États-Unis affirme que «les données se sont avérées inadéquates pour une évaluation du potentiel cancérogène».

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité**

## Résines de pétrole

EC50 - Crustacés 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h

## Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50 - Poissons &gt; 100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés &gt; 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques &gt; 100 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons &gt; 10 mg/l 14 days

NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 g/l 4 days

## Butane

LC50 - Poissons &gt; 24,11 mg/l/96h

## Propane

LC50 - Poissons 85,82 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 41,82 mg/l/48h

## Méthanol

LC50 - Poissons 15,4 g/l/96h

NOEC Chronique Poissons 446,7 mg/l 28 days

NOEC Chronique Crustacés 208 mg/l 21 days

## Formaldéhyde

LC50 - Poissons 6,7 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,48 mg/l/72h

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

EC10 Crustacés 5,8 mg/l/48h  
 NOEC Chronique Crustacés 6,4 mg/l 21 days

Acétate de méthyle  
 LC50 - Poissons 300 mg/l/96h  
 EC50 - Crustacés 1,027 g/l  
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 120 mg/l/72h  
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 120 mg/l 72 h

Acétate de N-butyle  
 LC50 - Poissons 18 mg/l/96h  
 EC50 - Crustacés 32 mg/l/48h  
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 246 mg/l/72h  
 NOEC Chronique Crustacés 23,2 mg/l 21 days  
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 105 mg/l 72 h

Acétate d'isobutyle  
 LC50 - Poissons 16,6 mg/l/96h  
 EC50 - Crustacés 24,6 mg/l/48h  
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 321,5 mg/l/72h  
 NOEC Chronique Crustacés 23,2 mg/l 21 days  
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1505 mg/l 72 h

Isobutane  
 LC50 - Poissons > 24,11 mg/l/96h

Formiate de méthyle  
 LC50 - Poissons 115 mg/l/96h  
 EC50 - Crustacés 500 mg/l/48h  
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,079 g/l/72h  
 EC10 Algues / Plantes Aquatiques 131,2 mg/l/72h  
 NOEC Chronique Poissons 46 mg/l 4 days

**12.2. Persistence et dégradabilité**

Propane  
 Global Warming Potential (GWP): 3. Ozone Depletion Potential (ODP): 0.  
 Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
 Easily biodegradable. It is rapidly oxidized into the air by photochemical reaction.  
 Xylène (Mélange d'isomères)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradabile  
 Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradabile  
 Butane

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Rapidement dégradable  
Propane

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable  
Méthanol

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable  
Formaldéhyde

Solubilité dans l'eau 55000 mg/l

Rapidement dégradable  
Acétate de méthyle

Solubilité dans l'eau 243500 mg/l

Rapidement dégradable  
Acétate de N-butyle

Solubilité dans l'eau 5,3 g/l

Rapidement dégradable  
Acétate d'isobutyle

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable  
Isobutane

Rapidement dégradable  
Formiate de méthyle

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Xylène (Mélange d'isomères)

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,2

Butane

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,09

Propane

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,09

Méthanol

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau -0,77

BCF 0,2

Formaldéhyde

Coefficient de répartition

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

: n-octanol/eau 0,35  
BCF < 1

Acétate de méthyle  
Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,18

Acétate de N-butyle  
Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,3  
BCF 15,3

Acétate d'isobutyle  
Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,3  
BCF 15,3

**12.4. Mobilité dans le sol**

Xylène (Mélange d'isomères)  
Coefficient de répartition  
: sol/eau 2,73

Formaldéhyde  
Coefficient de répartition  
: sol/eau 1,202

Acétate de méthyle  
Coefficient de répartition  
: sol/eau 0,18

Acétate de N-butyle  
Coefficient de répartition  
: sol/eau < 3

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL****RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux.

Les bidons vides, même complètement vidés, ne doivent pas être dispersés dans l'environnement.

Le contenant aérosol surchauffé à une température supérieure à 50 ° C peut éclater même s'il contient un petit résidu de gaz.

L'élimination doit avoir lieu dans un lieu autorisé et conformément aux lois en vigueur.

Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

Code du catalogue européen des déchets (conteneurs contaminés):

Les aérosols en tant que déchets ménagers sont exclus de l'application de la règle susmentionnée.

L'aérosol épuisé à usage professionnel / industriel peut être classé:

15.01.11 \*: emballages métalliques contenant des matrices solides poreuses dangereuses, y compris des récipients à pression vides.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: -

**14.5. Dangers pour l'environnement**

**AMBRO-SOL SRL SOCIETA' BENEFIT**

Revision n. 12

du 10/11/2022

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Imprimé le 10/11/2022

Page n. 28/32

Remplace la révision:11 (du: 26/08/2021)

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	Special provision: - EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Special provision:	A145, A167, A802	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: P3aRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit  
Point 40Substances contenues

Point 75

Point 69 Méthanol Règ. REACH: 01-2119433307-44-XXXX

Point 28-72 Formaldéhyde Règ. REACH: 01-2119459333-39-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/  
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1A</b>	Gaz inflammable, catégorie 1A
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 1</b>	Liquide inflammable, catégorie 1
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Press. Gas</b>	Gaz sous pression
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Carc. 1B</b>	Cancérogénicité, catégorie 1B

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

<b>Muta. 2</b>	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
<b>Acute Tox. 2</b>	Toxicité aiguë, catégorie 2
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>STOT SE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 4</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H224</b>	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer.
<b>H341</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
<b>H330</b>	Mortel par inhalation.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H413</b>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH211</b>	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

**V403 - AÉROSOL DE TRAÇAGE PERMANENT 360° 500 ml AMBRO-SOL**

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.